

dépénaliser l'avortement?



SHUTTERSTOCK

intervention médicale ordinaire”, indique mardi une déclaration des évêques. En suggérant qu’il s’agit d’une intervention ordinaire, la loi ne tient nullement compte du ressenti et du vécu de ces personnes, estiment-ils. Par ailleurs, l’état de droit garantit la protection de la dignité humaine et de l’intégrité physique de chacun, poursuivent-ils. “N’en est-il pas de même pour une vie humaine à naître ? Pourquoi faire comme si ce n’était pas encore la vie ? Où est la limite ? Pourquoi justement là ? Pourquoi ces questions sont-elles si rarement, voire jamais abordées dans le débat ?”

Non

■ Ces propositions de loi participent d’un coup de com idéologique. Ainsi, dans notre pays, on aurait 14 jours pour décider d’annuler un achat en ligne, mais seulement 48 heures pour décider d’avorter.

Calixte et Hugues Bocquet

Futurs parents

La législation actuelle a permis de trouver un compromis concernant l’accès à l’avortement, dont notre beau pays a le secret : l’avortement a été autorisé sous conditions en 1990 et il a été sorti du Code pénal en 2018. Cependant, trois balises éthiques ont été conservées. Premièrement, le délai légal : il est fixé à douze semaines de gestation. Effectuer un avortement hors de ces délais fait risquer au médecin et à la femme des poursuites judiciaires. Toutefois, celles-ci sont théoriques car il n’y a jamais eu de poursuite ou condamnation pour ces faits depuis l’instauration de la loi il y a bientôt 30 ans. La deuxième balise est le délai de réflexion : il est fixé à six jours entre la première discussion en établissement de soins et le moment de l’avortement, pour laisser le temps de la réflexion notamment suite à la présentation des différentes aides matérielles et psychologiques. Ce temps de réflexion ne peut constituer un facteur gênant pour avorter car, le cas échéant, le délai légal peut être repoussé le temps que s’écoule le délai de réflexion. Enfin, le médecin et le personnel médical peuvent faire valoir leur clause de conscience s’ils ne souhaitent pas pratiquer un avortement.

Moins d’un an après la loi d’octobre 2018, certains partis politiques veulent précisément faire sauter ces digues éthiques que le législateur avait alors souhaité conserver. Les propositions de loi visent d’abord à étendre le délai légal d’avortement en passant de 12 à 18 voire 20 semaines (soit 4 mois et 4,5 mois de grossesse) et en outre supprimer toute possibilité de poursuites si l’avortement est pratiqué en dehors du délai (point variable selon les propositions), rendant de facto l’avortement toléré jusqu’à la naissance. Deuxièmement, ces propositions divisent par trois le délai de réflexion, passant de 6 jours à 48 heures. Enfin, elles menacent la clause de conscience, en reconsidérant l’avortement comme un “soin de santé”. En effet, à quel titre le personnel médical pourrait-il refuser de pratiquer ou de participer à un avortement si le législateur ne reconnaît aucune différence éthique entre cet acte et une banale opération d’ablation de l’appendicite ?

Ces propositions n’améliorent pas la condition de la majorité des femmes (plus de 120 000 par an) confrontées à une grossesse. C’est donc une demande d’ordre idéologique qui est poussée ici :

plus la grossesse avance, plus les femmes ont conscience qu’elles ne portent pas un amas de cellules, mais bien un véritable enfant à naître. À 18 semaines, il fait 20 cm, ses organes génitaux sont en place, et la maman sent déjà souvent son enfant bouger dans son ventre. Avoir une vision réaliste de la grossesse et de ce qui s’y vit va de pair avec le fait de traiter chaque femme ayant recours à l’avortement avec le plus grand respect. Nous savons combien chaque situation est singulière et comporte ses difficultés.

Notre législation doit-elle s’aligner sur les pays avec l’éthique la plus faible ? Alors que le parti Écolo proposait il y a un an d’allonger le délai à 16 semaines, il propose aujourd’hui de l’étendre jusqu’à 18 semaines, sans compter que les jeunes Écolos semblent vouloir aller plus loin. De son côté, le PTB propose d’aller jusqu’à 20 semaines, soit 4,5 mois de grossesse. Nous ne pouvons que nous étonner de cette surenchère qui ne semble trouver comme justification que l’existence de ce type de délai dans d’autres pays, quand pour d’autres sujets (fiscalité, protection sociale, environnement ou congé de maternité dont la Belgique est parmi les 4 plus mauvais pays européens), ces partis ne cessent de répliquer que nous ne devons pas nous aligner sur la législation la plus laxiste. Curieux raisonnement.

D’autre part, il semble absurde de vouloir diviser par 3 le délai de réflexion à 48 heures. En effet, la rencontre avec un médecin ou une assistante sociale permet parfois un nouvel éclairage qu’on ne peut pas balayer d’un revers de main. Il semble difficile d’imaginer de vivre dans un pays où l’on a 14 jours pour décider si l’on souhaite annuler un achat en ligne, mais seulement 48 heures pour décider d’avorter. N’est-il pas important de conserver ces jours de réflexion quand 89 % des femmes estiment que l’avortement est un acte qui laisse des traces psychologiques difficiles à vivre ?

L’urgence pour le droit des femmes et les conditions des femmes enceintes est aujourd’hui ailleurs que dans le délitement des balises éthiques liées à l’avortement : qu’attendent les partis politiques pour s’en saisir et offrir aux femmes de réelles avancées notamment en leur donnant toutes les clés pour vivre leur grossesse et leur maternité dans des conditions meilleures ?

→ (1) Lire l’intégralité de l’opinion sur [lalibre.be](#)